

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 08 juillet 2019*

Le huit juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 2 juillet 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 2 juillet 2019.

**Nombre de membres en exercice : 26 - Présents : 16 - Absents : 5 - Absents excusés ayant donné pouvoir : 5 - Votants : 21**

**Présents** : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme LE REUN Karine, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, *Conseillers municipaux*.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. GEROUDET René (pouvoir à M. WOLF Pascal), M. LAPRAZ Georges (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme MARX Stéphanie (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme PILON Aurélie (pouvoir à M. BURNET Frédéric).

**Absents** : M. CAVARD Jérôme, M. DASSONVILLE Damien, Mme DUFOUR Sandrine, Mme PEZARD Sarah, M. QUETSTROEY Laurent.

**Secrétaire de séance** : Mme CUBY Valérie

M. Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. ROBERT Stéphane - Conseiller Municipal, transmise à M. Le PREFET en date du 1er juillet 2019 en application de l'article L2121-4 du CGCT.

La délégation pour la sécurité, le marché dominical et la gestion des manifestations importantes à « la Bulle » qui lui avait été accordée par arrêté municipal du 19/05/2014 a été rapportée avec effet au 1/07/2019.

La commission de contrôle des listes électorales dont M. ROBERT était membre est modifiée comme suit :

- Retrait de M. ROBERT Stéphane, conseiller municipal démissionnaire et nommé dans l'ordre du tableau du conseil municipal de M. EL YAKOUTY Abdelhak.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point Affaire Générale à l'ordre du jour :  
**«REVISION STATUTAIRE N°2 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION -  
Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives »**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour comme proposé par Monsieur le Maire.

### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CUBY Valérie est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2019 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

## Affaires générales

### 1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 3 juin 2019.

### 2. Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Le Conseil, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres comme ci-dessous.

communes	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	23	
DOUVAINE	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-CHABLAIS	4	
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	
LOISIN	1	1
BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1
CERVENS	1	1
EXCENEVEX	1	1
BRETHONNE	1	1
YVOIRE	1	1
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>12</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### 2bis. REVISION STATUTAIRE N°2 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

Le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ADOPTER** la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-après :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la manière suivante :*
  - o Article 4-1-8 : Eau
  - o Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

- Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)
- Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
  - Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
  - Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
  - Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
    - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air
    - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores
    - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
  - Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :
    - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
    - Charte forestière du territoire
    - Développement d'un réseau bois énergie
  - Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)
  - Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :
    - Animation et mise en place de la Cité des Métiers
    - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation
- Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
  - Article 4-3-4 : Agriculture locale
    - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
    - Projet alimentaire territorial
  - Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine
    - Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
  - Article 4-3-7 : Réserves foncières
    - Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
  - Article 4-3-10 : Gares
    - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire
  - Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)
    - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
    - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

**D'AUTORISER** M. le Maire à notifier la présente délibération :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
- A M le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

## Petite enfance

### [3. Modification du règlement de fonctionnement du MULTI ACCUEIL SUCRE D'ORGE suite à la revalorisation du barème national des participations familiales de la CAF](#)

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Sucre d'Orge en application des mesures mises en place par la CAF de revalorisation du barème national de ces participations familiales de 0,8 % entre 2019 et 2022 et de la majoration progressive du plafond de ressources à mettre en œuvre.

## Affaires scolaires

### 4. Avenant au règlement intérieur de la garderie municipale de l'école élémentaire - Paiement en ligne par Payfip proposé

Le Conseil, à l'unanimité,

ADOPTE, la modification du règlement intérieur de la garderie municipale de l'école élémentaire en ajoutant un point 8.4 à l'article 8 tarification :

#### 8.4 - Le paiement

« Le service sera facturé mensuellement à terme échu.

Le paiement devra intervenir sous 15 jours à réception de la facture, soit en numéraire, soit par chèque, soit par prélèvement bancaire auprès du service Vie Scolaire de la Mairie, soit par le paiement en ligne Payfip mis en place à partir du 1er septembre 2019. »

### 5. Avenant au règlement intérieur de la garderie municipale de l'école maternelle - Paiement en ligne par Payfip proposé

Le Conseil, à l'unanimité,

ADOPTE, la modification du règlement intérieur de la garderie municipale de l'école maternelle en ajoutant un point 8.4 à l'article 8 tarification :

#### 8.4 - Le paiement

« Le service sera facturé mensuellement à terme échu.

Le paiement devra intervenir sous 15 jours à réception de la facture, soit en numéraire, soit par chèque, soit par prélèvement bancaire auprès du service Vie Scolaire de la Mairie, soit par le paiement en ligne Payfip mis en place à partir du 1er septembre 2019. »

### 6. Avenant au règlement intérieur de la RESTAURATION SCOLAIRE - Paiement en ligne par Payfip proposé

Le Conseil, à l'unanimité,

ADOPTE, la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire afin de prendre en compte le nouveau moyen de paiement en ligne Payfip.

#### Article 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le service sera facturé mensuellement à terme échu.

Le paiement devra intervenir sous 15 jours à réception de la facture, soit en numéraire, soit par chèque, soit par prélèvement bancaire auprès du service Vie Scolaire de la Mairie, soit par le paiement en ligne Payfip mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Tous les repas commandés sont dus.

## Ressources humaines

### 7. Personnel communal - Création et suppression de 2 emplois (dans le cadre de 2 avancements de grade - Promotion interne) - Agent de Maîtrise - Service Technique - Espaces verts

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de Maîtrise,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 8. Personnel communal - Création et suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade - Promotion interne) Technicien Territoriaux - Service Technique - Espaces verts

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 9. Personnel communal - Création et suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade - Promotion interne) Rédacteur Territoriaux service RH - carrière et paie

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 10. Personnel communal - Création et suppression d'un emploi - Educateurs Jeunes Enfants - Multi Accueil Sucre d'Orge

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'Educatrice Principal de Jeunes Enfants créé par délibération n° DEL20140620\_06 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Educatrice de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 11. Personnel communal - Suppression d'un emploi - Educateurs Jeunes Enfants - Multi Accueil Sucre d'Orge

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'Éducatrice Principale de Jeunes Enfants.

### 12. Personnel communal - Création d'un emploi permanent - Adjoints Territoriaux du Patrimoine - Bibliothèque

A l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Territorial du Patrimoine,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Finances

### 13. Plan de financement SYANE - Travaux Route de Collongette

Le Conseil, à la majorité des membres

Votants : 21

Pour : 20

Contre : 1 (M. BERLY Georges)

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de :

D'un montant global estimé à : 380 583 euros

avec une participation financière communale s'élevant à : 242 213 euros

et des frais généraux s'élevant à : 11 418 euros

**S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 9 134.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;

**S'ENGAGE** à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base de 80% de ladite participation, soit 193 770.40 €.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1er janvier 2020 aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres;

## Urbanisme

### 14. Constitution d'une servitude de passage tous usages lieu-dit « Artangy » au profit de l'indivision Genoud

Le Conseil, à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée Section D n° 1770 au profit de la parcelle cadastrée Section D n° 418 appartenant à l'indivision Genoud.

DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit et que les frais d'actes sont à la charge du bénéficiaire de la dite servitude.

## **15. Cession d'une parcelle communale lieu-dit Dillon**

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à HOM STYLE CONCEPT la parcelle cadastrée section A n° 1571 pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

FIXE le prix de vente à 54 800 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

### **Question diverse :**

- DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

### **Questions orales**

- **Enquête publique maillage urbain RD1005/RD20 :**

M. le Maire informe qu'il a rencontré le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence de l'enquête publique, et que de nombreuses remarques favorables et défavorables ont été effectuées au cours de cette phase de la DUP ; Les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à M. le Préfet dans un délai d'un mois.

M. BARRAS expose que des observations au registre d'enquête reprochent la consommation trop importante d'espaces agricoles pour la création du maillage urbain, et souligne qu'actuellement des résidents du secteur concerné stationnent régulièrement sur ces mêmes terrains agricoles.

M. BURNET demande si des aménagements de trottoirs sont prévus route des Léchères pour la sécurité des riverains, afin de prendre en compte l'accroissement du trafic routier généré par ce maillage.

M. le Maire répond que la commune a déjà réalisé des trottoirs pour couvrir l'ensemble de la voirie en secteur urbain et que les efforts vont se poursuivre ; en ce qui concerne la vitesse des véhicules constatée dans la plupart des quartiers de la commune, les aménagements de ralentisseurs vont également se poursuivre en fonction des priorités et des crédits budgétaires disponibles.

- **Point sur les travaux en cours :**

M. le Maire informe de l'exécution des travaux d'investissement votés au budget 2019 :

- Aménagement rue du temple et rue de l'oratoire : ouverture de chantier début juillet, durée 2 mois, une déviation est mise en place par le parking du collège,

- Aménagement du parc de la maison Mercier : le choix de l'entreprise est fait, les travaux sont programmés pour septembre/octobre 2019,

- Aménagements route de Collongette : démarrage des travaux à l'automne 2019,

- Travaux de réfection du stade synthétique et arrosage automatique du terrain d'honneur : démarrage des travaux début juillet 2019, réalisation juillet et août 2019,

- démolition de la maison Pélissié et de la Maison Laidevant : démarrage fin juillet 2019 et août 2019,

M. MERCIER demande si un projet d'aménagement des trottoirs après démolition de la maison avenue de Genève a été défini. M. le Maire répond que les différentes options possibles d'aménagements cotés droit et gauche de l'avenue de Genève ne sont pas à ce jour arrêtées,

- Courts de tennis couverts : M. WOLF informe qu'une réunion s'est tenue le 3 juillet dernier avec les représentants du club et de la fédération de tennis. Une assistance technique de la fédération est possible pour le montage du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

- **Événement des Dimanches au jardin :**

Mme CHUINARD informe l'assemblée que la première journée des Dimanches au jardin, s'est tenue dans le parc de la maison Mercier, où une centaine de personnes a pu profiter de l'événement. Les prochaines dates des dimanches au jardin auront lieu le 28 juillet avec pour thématique le théâtre d'improvisation et le 25 août 2019 avec une thématique pas encore dévoilée.

- **Feux d'artifice du 13 juillet :**

M. le Maire précise qu'à ce jour, un arrêté préfectoral interdit le tir de feux d'artifice en raison d'un phénomène de pollution de l'air en Haute-Savoie. La levée de cette interdiction avant le 14 juillet prochain reste incertaine

- **Concert de la chorale du CCAS du 4/07/2019 :**

Mme GONNET informe l'assemblée que le concert du 4 juillet dernier de la chorale « Si on chantait » à l'EAC a remporté un franc succès et l'effectif de l'association est en progression avec 37 choristes actuellement. Mme GONNET tient à remercier Sylvie NODY par la qualité du travail accompli en tant que cheffe de chœur.

En l'absence de questions orales, la séance est levée à 21H00.

DOUVAINE, le 9 juillet 2019.